

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du  
24 Juillet 2024**

**Délibération N° : 20240724-06**

**OBJET : Tarification de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION : 17/07/2024**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

**Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Dominique LEPAS - Joël GAUCHE - Marie-Hélène FAROUZE – Philippe BOULET -**

**POUVOIRS : 1**

**Charles LACROIX a donné pouvoir à Philippe RIBOT -**

**NOMBRE DE VOTANTS : 10**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.**

**VU** la délibération n° **20231123-04** du 23 novembre 2023 fixant les tarifs de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des abonnés de la Commune ;

**CONDISERANT** que la Commune a fait procéder à l'installation de compteurs d'eau chez tous les abonnés de la commune historique de Ristolas dans le courant du second semestre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la période de facturation de l'eau s'établit désormais du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année pour l'ensemble des abonnés de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que les abonnés de la Commune historique de Ristolas ont déjà été facturés pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la loi a instauré une redevance sur les usages domestiques et assimilés de l'eau au titre de la pollution de l'eau (Articles L213-10-1 à L213-10-4 du Code de l'Environnement) et une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Article L213-10-9 du Code de l'environnement).

La Commune, organisme collecteur de ces redevances auprès des abonnés, reversera ensuite les sommes encaissées à l'Agence de l'Eau.

**Le Maire** propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'ensemble des abonnés de la Commune d'Abriès-Ristolas :

- ✓ Part fixe annuelle (pour 12 mois) ----- : 70.00 €
- ✓ Prix au m3 ----- : 0.90 €
  
- ✓ Part fixe annuelle (pour 12 mois) pour les éleveurs----- : 20.00 €
- ✓ Prix au m3 pour les éleveurs ----- : 0.50 €
  
- ✓ Part fixe annuelle (12 mois) pour les établissements industriels et assimilés----- : 20.00 €
- ✓ Prix au m3 pour les établissements industriels et assimilés ----- : 0.50 €
  
- ✓ Redevance pollution au m3 consommé ----- : 0.29 € (pour 2024)  
puis voté annuellement par l'Agence de l'Eau
- ✓ Redevance prélèvement au m3 consommé ----- : 0.0466 € (pour 2024)  
puis voté annuellement par l'Agence de l'Eau

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 005-200083517-20240724-2024072406-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré par **9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,**

**APPROUVE** l'exposé et la proposition du Maire,

**DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau tels que susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'ensemble des abonnés de la Commune d'Abriès-Ristolas,

**AUTORISE** le Maire à émettre les rôles d'eau à venir conformément à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*